

DECISION N° 2022-1252

Marché 2019-138 lot 01
Assurances pour les besoins de la Ville de Perpignan

Acte modificatif n°2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

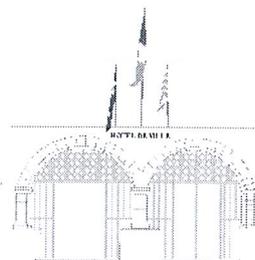
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 11 décembre 2019, un marché en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, concernant les **Assurances pour les besoins de la Ville de Perpignan, lot 01 responsabilité civile**, a été conclu avec le **Groupement PARIS NORD ASSURANCE (Mandataire) / AREAS DOMMAGES, 159 Rue du FG Poissonnière, 75009 PARIS** pour une cotisation annuelle de 93 713,57 € TTC et pour une durée globale de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 .

Considérant que par décision du Maire en date du 15 octobre 2021 un acte modificatif n°1, préalablement soumis à la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2021 qui a émis un avis favorable à sa conclusion, a été conclu afin d'augmenter de 12% les garanties Responsabilité Civile Générale et Accidents Corporels.

Considérant que cet acte modificatif n°2 a été soumis à la Commission d'Appel d'offres du 20 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.



Considérant que le présent acte modificatif a pour objet de modifier le contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Considérant que le présent acte modificatif n°2 a pour objet de garantir les familles ukrainiennes, logées dans des propriétés de la Ville de Perpignan, au titre du contrat de Responsabilité Civile, moyennant une prime forfaitaire de 40,00 € TTC/famille perçue chaque année (application d'une prime minimum irréductible de 120,00 € TTC).

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 2 au lot 01 du marché 2019-138 avec **Groupement PARIS NORD ASSURANCE (Mandataire) / AREAS DOMMAGES**, 159 Rue du FG Poissonnière, 75009 PARIS, afin de garantir les familles ukrainiennes, logées dans des propriétés de la Ville de Perpignan, au titre du contrat de Responsabilité Civile, moyennant une prime forfaitaire de 40,00 € TTC/famille perçue chaque année (application d'une prime minimum irréductible de 120,00 € TTC).

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221222-165812-AU-J-J**

Accusé reçu le : **22 DEC. 2022**

Affiché le : **22 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a star, surrounded by the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and 'MAYORAL'.